



Baume-les-Messieurs

Serge Moreau
Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 076/2023

*Portant interdiction d'accès et de stationnement
dans la cour du cloître de l'Abbaye*

Le Maire de la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),,

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à prendre en raison de la prise de commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de Lons-le-Saunier par la cheffe d'escadron Florie ESCUDIER,

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à prendre en raison la prise de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière du Jura par le capitaine Laurent HULM

ARRÊTE :

Article 1 :

L'accès et le stationnement seront interdits dans la cour du Cloître.

Article 2 :

Les dispositions prévues à l'article 1 sont applicables le mercredi 11 octobre de 13h à 18h.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Baume-les-Messieurs.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Baume-les-Messieurs, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domblans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baume-les-Messieurs, le 9 octobre 2023

Le Maire, Serge MOREAU.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS

03 84 44 61 41 – baumelesmessieurs@wanadoo.fr